

**Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a annexé à l'accord
de financement**

**IWA – Projet hybride 160 MW solaire 60 MW éolien 340 MW BESS
[P-MR-F00-005]**

Considérations générales

1. [IWA] prévoit de mettre en œuvre le projet [*Hybride 160 MW solaire 60MW éolien 340 MW BESS*] (le **Projet**). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui à la mise en œuvre et le suivi du projet.
2. [IWA] mettra en œuvre les mesures et actions de ce plan de gestion environnementale et sociale¹ (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO) de la Banque et de la politique nationale et des exigences juridiques.
3. Lorsque le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à développer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les mesures et actions importantes requises, le fondement de l'exigence, le calendrier de la mesure ou de l'action et les critères à utiliser pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. [IWA] est responsable du respect de toutes les exigences du PGES même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par une entité différente de l'Unité d'Exécution du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PGES sera surveillée et rapportée à la Banque par [IWA] comme l'exigent le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des travaux les mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par la Banque et [IWA], ce PGES peut être révisé de temps à autre
7. pendant la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements du projet et aux circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet réalisée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, [IWA] proposera et acceptera des changements avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S divulgués et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et de préparer et mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 du PES de la Banque et section D de la SO1*)

Actions matérielles ² pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Échéance de mise en oeuvre
Rapport périodique de mise en œuvre E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	• Rapports mensuels E&S soumis à temps et de bonne qualité • Rapports d'audit de performance E&S annuel	5 jours après la fin du mois Au plus tard le 15 Mars de l'année qui suit
1	Recrutement de spécialistes E&S au sein de la cellule de mise en œuvre du Projet	EIES publiée, SO1	Présence des spécialistes E&S chevronnés au sein de l'UGP	A partir de la date de démarrage des travaux et tout au long de la construction et exploitation du projet
2	Création du mécanisme de règlement des griefs du projet (MGP) et divulgation au public	SO1, SO10 et exigences nationales	MGP préparé, mis en place, divulgué au public et fonctionnel	Avant le démarrage effectif des travaux et tout au long de la construction et exploitation du projet
3	Païement des indemnisations et réinstallation des personnes sinistrées	SO5	PAPs indemnisées conformément au PRMS	Avant le démarrage effectif des travaux
4	Intégration de mesures E&S spécifiques au site dans l'appel d'offres	SO1 et exigences nationales	Mesures E&S spécifiques intégrées dans les DAOs	Avant le lancement des DAOs
5	Soumission du PGES de l'entrepreneur pour les activités à haut risque (PGES-C) à l'autorisation de la Banque	PES de la Banque et SO1	PGES-C soumis à la Banque	1 mois avant le démarrage des travaux
6	Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'entrepreneur et information des travailleurs	SO1, SO2 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Mécanisme de Gestion des Plaintes mis en place et opérationnel	Avant le démarrage effectif des travaux
7	Obtention des autorisations requises au niveau national avant le début des activités soumises (excavations, abattage d'arbres, travaux en hauteur, travaux en espaces confinés, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Autorisations requises obtenues auprès des autorités concernées et transmises à la Banque	Avant le démarrage des activités nécessitant des autorisations

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer « Non applicable » dans la troisième colonne (« Base des exigences ») pour les actions qui ne sont pas applicables au projet

Actions matérielles ²pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Échéance de mise en oeuvre
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris l'examen préalable des termes de référence de catégorie 1 par la Banque.	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Documents E&S spécifiques (si requis pendant la mise en œuvre) préparés, approuvés et publiés Y compris TDRs de catégorie 1	Avant le démarrage des travaux des composantes concernées
9	Engagement avec les parties prenantes concernées par chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Plan de participation des parties prenantes déployées	Avant le démarrage effectif des activités spécifiques
10	Mise en place d'un mécanisme de préparation et de réponse aux situations d'urgence	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	Plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence préparé	Avant le démarrage effectif des travaux
11	Traitement approprié et opportun des plaintes/griefs	PES de la Banque et SO1	Rapportage sur le MGP faisant état sur le nombre de plaintes enregistrées et traitées	Durant la mise en œuvre du projet
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	NA	NA
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Formations dispensées aux responsables de la mise en œuvre	Durant la mise en œuvre du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES3	SO1 et SO9, exigences nationales		
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Idem	Les mises à jour sur la mise en œuvre du SGES/PAES, incluses dans les rapports périodiques de suivi E&S	Tout au long de la mise œuvre du projet

³ Postuler aux opérations non souveraines et aux projets du secteur public mis en œuvre par une agence/institution permanente/autonome

Actions matérielles ²pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Échéance de mise en oeuvre
14.2	Création de la cellule E&S	Idem	Preuve de la présence de spécialistes environnemental et social (E&S) dédié au projet	Tout au long de la mise œuvre du projet
14.3	Renforcement des capacités de l'unité E&S	Idem	Plan de renforcement des capacités mis en place et exécuté	Tout au long de la mise en œuvre du projet
14.4	Traiter la due diligence E&S de la chaîne de valeur	Idem	Due diligence E&S requise pour la chaîne de valeur	Tout au long de la mise en œuvre du projet
15	Suspendre les travaux en cas de risque ou d'incident EOHS, en informer immédiatement la Banque et reprendre les travaux uniquement sans objection de la Banque	PES de la Banque et SO1	Incidents notifiés à la Banque dans les délais et arrêt des travaux sur le site concerné	Immédiatement et dans un délai de 72 h après l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout incident EHSST mortel et mettre en œuvre le plan d'actions correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	ACP avec son PAC préparé et transmis à la Banque	Rapport ACP préparé pour l'incident fatal et plan d'actions correctives mis en œuvre selon les délais
17	Divulgence des rapports E&S du projet au public	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Documents E&S divulgués selon les exigences	Tout au long de la mise œuvre du projet